

(1)

(N° 108.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1852.

CODE FORESTIER (1).

Disposition additionnelle présentée par M. JACQUES.

Les usagers conservent le droit de poursuivre jusqu'à fin de cause les actions en cantonnement commencées avant le jour où la présente loi sera obligatoire.

(1) Projet de Code, n° 226, session de 1850-1851.

Rapport, n° 81.

Amendements, n°s 95, 102, 104, 106 et 107.

Rapports sur des amendements, n°s 101 et 103.